

## **ARRÊTÉ**

Arrêté n°: SL/ST/2025/450

Autorisation de stationnement,

Le mercredi 15 Octobre 2025, De 08h00 à 16h00 NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

**VU** la délibération du 30 mars 2009 instaurant une taxe de déménagement pour les entreprises chargées d'effectuer un déménagement pour le compte d'un tiers sur le domaine public soumis au stationnement payant,

**VU** la décision 190 du 13 Juin 2024 fixant la taxe de déménagement à hauteur de 28 € TTC,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'emménagement de **M. PINAIRE**, par l'entreprise **STT.DESSANDIER**, il est nécessaire d'autoriser le stationnement, au droit du 10 Rue de la Tonnellerie.

**ARRÊTONS** 

Article 1: L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise , au droit du 10 Rue de la Tonnellerie, le mercredi 15 Octobre 2025, de hôo à hoo.

Article 2: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Senlis, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Senlis, Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis, Monsieur le Major, commandant la Brigade de la Gendarmeire de Senlis, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Senlis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une ampliation du présent arrêté leur sera adressée.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification , publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (https://www.telerecours.fr/).

Fait à Senlis, le 0 2 OCT. 2025 Le Maire,

Pour le Maire, Etipur Délégation,

**Daniel GUEDRAS** 4ème Adjoint au Maire